

Image not found or type unknown



## Changement d horaires

Par **Pouic pouic**, le **10/02/2020** à **13:13**

Bonjour le nouveau patron veut modifier mes horaires je suis à 35h du mardi au dimanche ( dimanche travailler 1 fois sur deux ) ayant été victime d un avc le médecin du travail m'a notifié pas de stress et de dépassement d horaires dans mes horaires actuels je me trouve en équilibre entre travail et repos sur mon contrat aucun horaires / jours d indiqué et cela fait plus de 10 ans que j ai mes horaires ma question à t il le droit merci d avance

Par **carolinedenambride**, le **14/02/2020** à **11:42**

Bonjour

oui il est autorisé à changer vos horaires, car il s'agit d'une modification des conditions de travail et non pas du contrat de travail (si votre temps de travail reste inchangé bien sur)

Cordialement

Maître Caroline DENAMBRIDE

Avocate au Barreau de LYON

Par **P.M.**, le **14/02/2020** à **13:18**

Bonjour,

Il y a quand même des limites au changement des conditions de travail, lorsque le nouvel horaire bouleverse votre vie privée et familiale...

Mais nous manquons d'éléments à la fois sur la décision du Médecin du Travail et sur le nouvel horaire que l'employeur voudrait vous imposer...

Par **Pouic pouic**, le **14/02/2020** à **17:14**

Merci pour vos réponses le médecin du travail à juste noté ceci donc je ne peux rien préciser me conseillez-vous de revoir la médecine du travail surtout que cela fait 4 ans que je ne l'ai pas vue merci

Par **P.M.**, le **14/02/2020** à **17:21**

Je pense que ce serait une démarche opportune pour que vous lui parliez des difficultés que cela vous pose...